

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL** **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

**15 septembre 2016 – 18h00**  
*Salle de Conférence – Maison du Conseil Général*

### Ordre du jour

- Information sur l'évolution du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (arrêté préfectoral). Accueil des délégués de la Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises.
- Bureau syndical :
  - Modification du nombre de Vice-Président au Bureau
  - Election du VP supplémentaire et remplacement de 3 VP démissionnaires
- Impacts de l'évolution du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur la révision du SCoT :
  - Abandon de la procédure engagée en octobre 2012 et bilan de la production et de la concertation
  - Prescription de la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné :
    - Réflexion préalable sur la thématique commerce pour aider à la définition des objectifs poursuivis : DAAC ou pas DAAC ?
    - Délibération de prescription de la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
    - Mise en place d'un comité de pilotage en charge du suivi de la révision du SCoT
    - Planning prévisionnel
- Tableau de bord SCoT

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAVANTON DEBAUGE Edith, CHOLLIER Patrick, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Gilbert, EMERAUD David, FERRARIS Patrick, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérald, LEMOINE Eric, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PAIN Ghislaine, PERRIN Marie-Lise, PRAL Pierre-Marie, RIVAL Christian, ROLLAND Noël, ROSTAING Frédéric, ROUBA-LOPRETE Nathalie, TEILLON Catherine, TUDURI Alain, VIAL René

**Suppléants** : Monsieur ODET supplée Monsieur GUILLET Monsieur PRAL supplée Monsieur BERTHELOT,

**Pouvoirs** : Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER, Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur JOANNON.

---

Le Président ouvre la séance à 18h00 après validation du quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GIROUD est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Madame PERRIN rejoint l'assemblée à 18h40, Monsieur BERETTA quitte l'assemblée à 19h00.

Information sur l'évolution du périmètre du SCoT Accueil des délégués de la communauté de communes les balmes dauphinoises
---

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-30-007 modifiant le périmètre du SCoT à compter du 1er juillet 2016. Il est, dès lors, élargi à la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises.

Les formalités de publicité de cet arrêté ont été respectées.

La CCBD a élu ses délégués selon la règle de représentativité prévue aux statuts du syndicat, soit 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

**Titulaires** : CHAVANTON DEBAUGE Edith ; DURAND Gilbert ; FERRARIS Patrick ; ROLLAND Noël ; BLANC Aurélien ; EMERAUD David ; GUILLET Laurent

**Suppléants** : ODET Bernard ; BALLY Louis ; GUICHERD Bernard ; DURIEUX Frédéric

Autre nomination de nouveau délégué au syndicat :

M. Gimel, délégué de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Saint-Exupéry ayant démissionné de son mandat de communal et communautaire, a été remplacé par Madame ROUBA LOPRETE.

Monsieur le Président accueille les nouveaux conseillers syndicaux.

Bureau syndical
-----------------

Pour permettre à la CCBD de siéger au Bureau, il convient d'augmenter le nombre de Vice-Présidents.

**Modification du nombre de Vice-Présidents, membres du Bureau :**

Pour rappel, le Bureau syndical est actuellement composé de 14 VP et du Président.

Le nombre de VP du Bureau est déterminé par le Conseil Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif et le nombre de 15.

Pour pouvoir accueillir des délégués de la Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises il est proposé aux conseillers de modifier le nombre de VP pour passer de 14 à 15 VP.

**ADOpte** à : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Election du Vice-Président supplémentaire et remplacement des Vice-présidents démissionnaires**

Le syndicat mixte prend acte des démissions des Vice-présidents suivant :

- M. Gimel, délégué CCPDLSE, démissionnaire de son mandat communal et communautaire,
- M. Rival, délégué CCPC, démissionnaire du Bureau,

Il convient donc de procéder à l'élection :

- des remplaçants des vice-présidents démissionnaires et,

- du vice-président supplémentaire (le nombre de VP passant de 14 à 15)

Appel à candidatures.

En référence au CGCT, l'élection des membres du Bureau est réalisée au scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Le Président, M. JOANNON Gérald procède à l'appel à candidature, les candidats sont :

Mme PERRIN Marie-Lise

Mme ROUBA LOPRETE Nathalie

M. FERRARIS Patrick

Le résultat du vote est :

Mme PERRIN Marie-Lise 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme ROUBA LOPRETE Nathalie 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

M. FERRARIS Patrick 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Impacts de l'évolution du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur la révision du SCoT

##### **Abandon de la procédure engagée en octobre 2012 et bilan de la production et de la concertation**

Monsieur le Président informe que compte tenu de l'évolution du périmètre du SCoT, le syndicat a mandaté le cabinet juridique Adamas pour analyser les impacts sur la révision générale engagée en octobre 2012.

Cette analyse a conclu que **le conseil syndical doit prescrire une nouvelle révision du SCoT pour couvrir l'ensemble du nouveau territoire** (solution confirmée par la DDT).

Les travaux engagés depuis plus de 3 ans pourront être valorisés dans une nouvelle procédure.

En effet, le Syndicat pourra tenir compte de la production et de la concertation précédente, si un bilan en est tiré.

Toutefois, le bilan qui sera fait au terme de la future procédure le sera au vu de la nouvelle concertation. Il pourra rappeler, pour information, les moyens mis en œuvre lors de la concertation engagée avant la relance de la procédure et les résultats de celle-ci.

Dans cette perspective, un bilan de la procédure (octobre 2012 à juillet 2016) vous a été remis. Il constituera le socle de réflexion de la future révision.

Il est entendu que ce socle de réflexion ne « lie » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, il est un support de travail.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de stopper la procédure de révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, prescrite en octobre 2012, et de valider le bilan de la production et de la concertation de cette procédure afin qu'il constitue le socle de réflexion de la prochaine révision

**ADOPTÉ** : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

##### **Réflexion préalable à la définition des objectifs poursuivis : DAAC ou pas DAAC ?**

Monsieur le Président précise qu'une réflexion préalable au lancement d'une nouvelle procédure de révision doit être menée : celle du commerce sur le territoire. Cette thématique doit-elle être traitée à travers la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ou à travers le volet commercial du SCoT ?

Monsieur le Président donne la parole à Nadège Abon, chef de projet SCoT.

Sont évoqués les différentes lois qui concernent ce sujet et les différences entre un DAAC et un volet commercial :

- Loi dite Grenelle II, juillet 2010 : Document d'Aménagement Commercial (DAC) obligatoire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.
- Loi ALUR, mars 2014 : Suppression du DAC dans le SCOT. Le DOO traitera désormais du commerce, comme il traite de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'environnement, sans isolement dans un « document » spécifique.
- Loi dite Pinel (loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises), 2014 : Réintroduction facultative du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont le

contenu varie sensiblement du DAC « Grenelle ». Il ne comprend plus de zones d'aménagement commercial (ZACOM), mais localise des secteurs d'implantations en périphérie et en centralités.

Nadège Abon développe les points suivants :

**Volet commercial du SCOT : Partie obligatoire du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT**

Le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs :

- de revitalisation des centres-villes,
- de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre,
- de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises,
- de consommation économe de l'espace,
- de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

**Le SCOT peut comprendre un DAAC :**

Contenu du DAAC :

- détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions portent sur :

- la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.
  - la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes
  - leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.
- localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés ci-dessus.
  - peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ci-dessus identifiés.

L'annulation du DAAC ne compromet pas les autres documents du SCOT.

Après cette présentation la parole est donnée aux conseillers syndicaux.

M. Bonnard précise que sur le territoire la question du commerce n'a jamais été prise en compte et qu'il convient de travailler ensemble, dès aujourd'hui, sur cette thématique. Il faut que les débats aient lieu à l'échelle du SCOT car, sur ces questions, il y a trop de positionnements contraires au moment où un projet « arrive ». Le DAAC permettra de réaliser des « arbitrages » basés sur une réflexion préalable et non au « coup par coup ». Enfin, dans la perspective d'un possible PLUi, ce DAAC sera un document cadre important pour faciliter l'émergence d'un projet.

Monsieur Géhin demande si le DAAC peut faire des prescriptions en matière de qualité des constructions. Mme Abon précise que le DAAC peut effectivement encadrer la qualité architecturale ; il aura l'ambition que les élus souhaiteront lui donner.

Monsieur Molina énonce que la communauté de communes de l'Isle Crémieu a la même position que la communauté de communes du Pays des Couleurs : il est important que l'on prenne en compte la dimension commerciale et artisanale, notamment en terme de développement d'économie de proximité.

Monsieur Ferraris précise qu'il est intéressant de creuser cette thématique dans le SCOT mais qu'il s'interroge sur la partie « artisanale » du DAAC. Cela sera difficile à traiter.

Monsieur Brenier, en qualité de vice-président CCIC au tourisme, apprécie qu'un travail de concertation soit mené sur ces questions car le commerce et l'artisanat, tels qu'ils s'implantent aujourd'hui chez nous sont un risque de banalisation du territoire. Il est important de garder la qualité paysagère du territoire.

Monsieur Louvet demande quelles seront les obligations des communes qui ont déjà adopté leur PLU ? Les orientations du DAAC comme celle des autres thématiques du SCoT devront être analysées par chaque commune (ou EPCI) pour voir s'il y a des évolutions des documents d'urbanisme à mettre en place.

Monsieur Tuduri est partisan de la mise en place de ce DAAC car il est important de soutenir le commerce de proximité et de centre ville et il est nécessaire pour cela d'avoir une vision globale des implantations commerciales sur le territoire.

Monsieur le Président précise qu'il partage l'avis des intervenants. Il semble intéressant d'aborder de manière précise la question du commerce à l'intérieure et entre les intercommunalités. Il sera nécessaire pour cela de réaliser un marché spécifique et d'engager les sommes nécessaires.

Le Conseil Syndical décide d'inscrire comme objectif poursuivi lors de la révision du SCoT : « Confirmer l'intérêt et la volonté d'un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette décision.

**ADOPTÉ** : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Prescription de la révision du SCoT**

Monsieur le Président énonce les objectifs poursuivis, au delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives :

- Confirmer l'accord des élus sur les grandes orientations du SCoT 2007 notamment au regard des évolutions législatives, des évolutions du cadre réglementaire local (SRCE, modification de la DTA...), des dernières évaluations et productions du syndicat, ...

Cette révision vise à adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés, à savoir :

- un maintien des activités et emplois du territoire et l'accueil de nouvelles entreprises pour « équilibrer » la croissance : être un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois, tirer parti de sa position géographique.
  - une maîtrise du développement démographique et urbain au regard de la capacité du territoire à accueillir ce développement (réseaux, ressources, équipements...) : faire le choix d'un développement résidentiel maîtrisé, qui concilie qualité du cadre de vie, services à la population et diversité du parc de logements.
  - une organisation spatiale à partir d'une hiérarchie établie afin de limiter le mitage, d'économiser le foncier dédié au développement, de favoriser les déplacements doux... Un Scot qui s'organise autour de ses bassins de vie et de l'armature urbaine existante.
  - une valorisation des espaces urbains.
  - une préservation du caractère rural du secteur du plateau de Crémieu.
  - une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à long terme.
  - une préservation, une gestion des ressources naturelles et agricoles.
  - une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités : Développer les transports en commun et les modes actifs en lien avec l'armature urbaine ; Améliorer la connexion au réseau autoroutier national ; Apaiser les centres urbains tout en améliorant le réseau routier existant...
- La volonté d'un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
  - La volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs en tendant vers un scénario « jouable » plutôt qu'optimal pour renforcer la mise en œuvre et le respect du SCoT qui seront des éléments essentiels de son efficacité
  - La volonté de créer un Scot ouvert sur les territoires voisins

Les modalités de concertation :

Cette concertation devra permettre :

- une large information, sensibilisation du projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- d'engager le débat avec les territoires voisins.

Elle prendra la forme (à minima) :

- de la mise à la disposition du public du porté à connaissance de l'Etat, accompagné d'une note d'enjeux, des dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation, au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet,
- d'un travail partenarial avec le Conseil Local de Développement et les conseils de développement s'ils sont créés,
- de l'organisation de 2 séries de réunions publiques dans chaque intercommunalité. Si des fusions d'intercommunalités ont lieu pendant le temps de la procédure, ces réunions seront, tout de même, maintenues sur les 4 secteurs actuels (agglomération pontoise, Isle Crémieu, Pays des Couleurs et Balmes Dauphinoises) :
  - 1<sup>ère</sup> série : présentation du diagnostic, des enjeux, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
  - 2<sup>ème</sup> série : Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs, avant arrêt projet.
- de diffusions d'informations et de documents de mise en débat par voie de presse mais également par les supports propres au Syndicat Mixte et aux collectivités membres (internet...).

Il sera tiré un bilan de la concertation du SCoT qui sera présenté devant les membres du Syndicat Mixte qui en délibéreront.

Le Conseil Syndical décide

- De prescrire la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- D'approuver les objectifs poursuivis selon l'exposé des motifs présenté ci-dessus,
- D'approuver les modalités de concertation précitées,
- De travailler avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise, et le cabinet Even conseil
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
- De respecter les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, en ce qui concerne notamment :
  - La délibération décidant de mettre en révision le schéma de cohérence territoriale,
  - La délibération qui définit les modalités de la concertation lors de la révision du schéma de cohérence territoriale,
  - La délibération qui approuve le schéma de cohérence territoriale,
- D'autoriser le Président à :
  - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
  - solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée au Syndicat Mixte,
  - solliciter les organismes susceptibles d'attribuer une dotation au Syndicat Mixte
  - solliciter le Préfet du Département de l'Isère afin qu'il porte à la connaissance du Syndicat Mixte l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de sa compétence,
  - solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

**ADOPTÉ** : 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Président présente le planning prévisionnel des travaux qui se dérouleront de septembre à décembre 2016 :

**COFIL, le lundi 19 septembre**

Présentation des éléments qui évoluent dans le diagnostic / Présentation de la structuration de l'EIE et de sa méthodologie d'élaboration / Présentation d'un projet de PADD élargi à la CCBD (sans retouche du contenu des orientations par le Copil. Les seules modifications concernent le périmètre et apporteront des éclaircissements concernant les bassins de vie et les « sous-secteurs », comme demandé lors du dernier débat sur le PADD)  
Distribution de clés USB avec les documents complets aux membres du Copil  
Validation d'une plaquette pédagogique qui sera envoyée à l'ensemble des communes et mise en ligne sur le site

Travail de concertation avec les élus sur la « production » diagnostic / EIE / PADD. Par secteurs :  
Pour faire ces réunions, le syndicat se « greffera » à des réunions existantes prévues par les EPCI (conseils communautaires de septembre-octobre).

Diagnostic/ EIE/ PADD :

Présentation des éléments du nouveau diagnostic, élargi à la CCBD et enrichi sur certaines thématiques  
Présentation de la structuration de l'EIE et de sa méthodologie d'élaboration  
Présentation d'un premier projet de PADD concernant l'ensemble du territoire pour premières réactions

**COFIL (A caler en semaine 44, du 31 octobre au 4 novembre)**

Intégration des remarques portant sur le projet de PADD pour produire la V2

**Travail de concertation avec les élus sur la V2 PADD. Par secteurs :**

Pour faire ces réunions le syndicat se « greffera » aux réunions existantes prévues par les EPCI (Bureaux communautaires de novembre-décembre). Présentation des prises en compte des remarques

**Conférence des Maires de la BRD et Conseil Syndical (le 15 décembre)**

Présentation / validation du diagnostic et de l'EIE (délibération CS)  
Présentation du PADD et débat (délibération CS)

Mise en place d'un Comité de Pilotage
---------------------------------------

Dans le cadre de la révision du SCoT, les membres du Conseil Syndical travaillent au suivi de l'avancement des travaux au travers des Conseils Syndicaux mais aussi de différentes instances de travail collégiales, territoriales ou encore thématiques.

C'est au Conseil qu'il appartiendra de débattre sur le PADD, d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

Pour autant, la complexité du dossier demande un suivi intermédiaire réalisé par un comité de pilotage.

Le comité de pilotage :

sera une instance de travail, de préparation des commissions, séminaires... et des Conseils Syndicaux. A ce titre, il examinera et validera le contenu des phases de travail et documents produits. Relais auprès du territoire et des partenaires, il assurera la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés. Cette instance orientera la démarche générale et préparera les sujets débattus en Conseil Syndical en vue de leur validation.

Animé par le Président du Syndicat Mixte, il sera composé des membres du Bureau, des Présidents de communautés de communes du Syndicat, assistés par le technicien SCoT ou encore par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise.

M. Michoud, membre du Copil lors de la première procédure souhaite continuer à travailler dans cette instance.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide la création d'un Comité de pilotage dans les modalités précitées.

**ADOPTÉ** : 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Point d'étape sur les avis PLU et SCoT du Bureau :**

- PLU Saint Romain de Jalionas et Vasselin : avis favorables
- Schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) : deux réserves

**Point d'information sur les travaux du groupe assainissement-eau-urbanisme piloté par le SYMBORD :****Origine de la démarche :****Des constats :**

- de dysfonctionnements importants dans la gestion de l'eau sur le territoire (assainissement eaux usées, eaux pluviales, et ressource).
- d'inadéquation de certains projets / du développement au regard de la capacité du territoire.
- de pressions importantes sur les milieux récepteurs.

Face à ces constats, les intercommunalités adhérentes du SCOT ont mandaté le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné pour piloter un groupe de travail qui abordera les problématiques de l'urbanisme en lien avec l'assainissement et la ressource en eau.

Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin a validé cette démarche lors d'une réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 29 février 2016.

**Objectifs poursuivis :**

- Réaliser un état des lieux actualisé et partagé.
- Étudier des pistes de réflexions sur les mesures à mettre en œuvre pour lever les difficultés.
- Restituer ces réflexions auprès de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin afin de définir les suites à donner.

**Composition du groupe :**

- Pour la CCPC : C. Giroud
- Pour la CCIC : J. Aslanian
- Pour la CCBD : P. Ferraris
- Pour la CCPDLSE : B. Gindre
- Pour le SYMBORD, SCoT : G. Joannon et JY Brenier
- Le technicien référent pour les 3 structures de la future fusion est M-Thérèse Guicherd (service ADS mutualisé)
- Les techniciens référents pour les services de l'Etat sont M. Ournac et M. Laurent
- Les techniciens référents pour le SYMBORD sont N. Abon et J. Ferbach

Méthode : 2 rencontres, Etat des lieux et mesures et courrier aux gestionnaires pour demande de renseignements sur les projets d'amélioration, de travaux...

Présentation des conclusions le 8 juin 2016, en sous-préfecture de la Tour-du-Pin.

Conclusion de Monsieur le Sous-Préfet : « Extrait du compte rendu de la réunion »

- En amont, et dans la perspective d'une rencontre avec les élus :
  - Perfectionnement du diagnostic afin d'objectiver encore davantage les données chiffrées
  - Travail du service instructeur sur l'utilisation et la diffusion du tableau « police de l'eau »
  - Travail de l'État sur les restrictions à l'urbanisation et la stratégie de contrôle.
- Réunion stratégique sur les priorités : Première quinzaine d'octobre 2016.
- Rencontre avec les maires et présidents de syndicats intercommunaux.

Le Président clôt la séance à 20H00 et remercie les personnes présentes.